

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01067 Numéro SIREN : 820 312 494 Nom ou dénomination : A.B.C PEINTURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005493

SAS A.B.C PEINTURE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1000 €

Siège social : 6 Rue des pins

30600 VESTRIC ET CANDIAC

RCS Greffe TC de Nîmes : 82031249400017

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/ 05/ 2021**

Feuille de présence

NOMS PRENOMS	SIGNATURE
Monsieur DANIEL SCHELL	

SAS A.B.C PEINTURE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1000 €

Siège social : 6 Rue des pins

30600 VESTRIC ET CANDIAC

RCS Greffe TC de Nîmes : 82031249400017

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/05/2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois mai, au siège social,

Les associés de la **SAS A.B.C PEINTURE** au capital de 1000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur DANIEL SCHELL

100 part(s)

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DANIEL SCHELL, gérant(e) associé(e).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par l'application de l'article du 24 juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après une courte discussion, il est procédé au vote des résolutions ci-après :

1) RESOLUTION

Délibérant en application de l'article 223-42 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société tel qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/ 12/ 2020, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30/ 04/ 2021, et faisant apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

S. D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

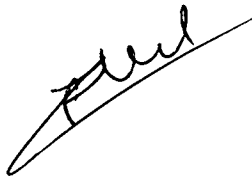
2) RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur DANIEL SCHELL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Schell', written over a horizontal line.